

CANADIAN DELEGATION TO THE UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY (FIFTEENTH SESSION)

DELEGATION DU CANADA AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

(QUINZIEME SESSION)

CHECK AGAINST DELIVERY

PRESS RELEASE NO. 16
Communique de Presse Nº 16
27 octobre 1960
Press Office
Bureau de Presse
750 3ème Avenue
YUkon 6-5740

Discours prononcé par M. Martial Asselin, M.P., Représentant du Canada à la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 27 octobre 1960

> Labours of the Sixth Committee Travaux de la Sixième Commission

Monsieur le Président,

Les travaux de la 6ième Commission commencèrent le 5 octobre sous d'heureux auspices. Votre nomination à la présidence -- si justement méritée, et pour laquelle je ne veux pas manquer de vous exprimer ici mes plus sincères félicitations -- était déjà un gage de distinction pour notre groupe, confirmé maintenant par l'adjonction au bureau de Messieurs Rosenne et Nedbailo, dont les mérites sont unanimement reconnus.

Tout particulièrement, Monsieur le Président, vos remarques à la première réunion nous ont semblé de très bon augure: vous nous avez rappelé le rôle du droit dans l'organisation de la paix et la sécurité mondiales; ces paroles opportunes, permettez-moi de le signaler, font écho à la voix du Canada: mon Premier Ministre à plus d'une reprise a fait allusion à l'importance de ce concept. Parlant, par exemple, devant l'Association du Barreau canadien il y a un an:

"Le règne du droit sur le plan international, disait-il, constitue la base première et l'assurance de la paix; c'est l'un des grands messages que doivent porter devant tous les hommes les juristes du monde entier: le règne du droit, c'est la paix."

et encore:

"L'avenir dont rêve l'humanité ne pourra être atteint que dans la paix et par la loi, chacune étant fonction et produit de l'autre." (fin de la citation).

Si ces sages principes doivent, certes, nous inspirer dans nos débats, il ne s'en suit pas, cependant, Monsieur le Président, que notre Commission ait pour mission d'en assurer à elle seule l'application universelle. Elle doit, sans doute, apporter sa part à l'oeuvre qui incombe cette année à l'Assemblée générale, laquelle a à se préoccuper non pas tant de sa structure même que de la sauvegarde des principes qui ont inspiré l'ONU lors de sa création. Les Nations Unies n'ont pas été fondées pour assister au déroulement d'une lutte entre deux blocs, mais bien, pour assurer au monde entier la paix et l'harmonie universelles. C'est dans cet esprit que nous nous sommes mis à l'étude des objectifs qui nous sont proposés ici.

Je n'ai pas l'intention -- loin de là -- d'entamer une polémique sur les causes du trop peu d'autorité dont le droit jouit dans les relations internationales, non plus que d'entreprendre la

défense des états et des institutions que l'on prétend responsables de cette situation. Qu'il me suffise d'indiquer que ma Délégation pourrait difficilement admettre que les responsabilités résident là où on a voulu les placer. Ma pensée est simplement, Monsieur le Président, qu'une telle façon d'aborder les tâches de la 6ième Commission est présomptueuse et sans profit. Soyons réalistes et reconnaissons que le règne du droit dans le monde ne dépend qu'en bien faible mesure de nos débats. Il dépend, nous le savons, de la conduite des Etats et ce serait donc fausser le sens de nos recommandations et faire dévier nos efforts que de persister à s'attrister du fait que notre Commission ne traite pas de questions telles que la définition de l'agression, par exemple. Après tout, ces questions ne sont pas à l'ordre du jour; celui-ci, il faut bien se le rappeler, a été approuvé sans discussion.

Cet ordre du jour, on nous l'a assez dit, est plus mince que jamais. Ma délégation, en fait, a déjà eu l'occasion de déplorer un tel état de choses qui, comme on le sait, existait déja au cours des années passées. D'autre part il est inopportun et, probablement aussi, injuste de prétendre que cette situation reflète une impuissance à faire oeuvre utile.

A elle seule, l'arrivée ici des représentants des nouveaux Etats-membres -- à qui je ne veux pas manquer de souhaiter la bienvenue -- donne de l'ampleur et un sens réel à nos délibérations, pour restreint que soit leur objet: nos nouveaux collègues, même s'ils se trouvent parfois en petit nombre dans cette salle, travaillent avec acharnement dans les diverses Grandes Commissions, tout prêts à contribuer, par l'apport d'idées nouvelles, à la solution des problèmes qui nous concernent tous. Puissent-ils sentir toute la chaleur de notre accueil et savoir jusqu'à quel point nous comptons sur leur appui et leur coopération pour réaliser les objectifs de la 6ième Commission.

Il est indéniable, Monsieur le Président, que les problemes d'envergure internationale et universelle nous passionnent tous, puisqu'ils sont la raison même de notre présence ici. Mais il ne faudrait pas perdre de vue que c'est en apportant spécifiquement aux travaux particuliers qui lui sont assignes une attention concentrée que chacune des commissions saura le mieux contribuer à la prompte et efficace solution de ces problemes. Car l'ordre du jour de chaque commission est partie du grand tout que constituent les questions internationales de l'heure. Chacune de ces commissions de l'Assemblée a sa part de ce grand tout et c'est aider au bon fonctionnement de celle-ci que de s'assurer qu'aucun d'entre nous ne dépasse le cadre qui lui a été attribué; autrement l'on peut facilement se Bourvoyer. De par la nature des choses, les programmes respectifs n'ont pas tous le même poids ou la même envergure. Ceci n'est pas un mal en soi, et rien, que je sache, n'oblige toutes les commissions à siéger pour la durée entière de l'Assemblée.

Les sujets à l'ordre du jour réclament, donc, notre attention immédiate et, pour le cas où la majorité parmi nous serait d'avis qu'ils sont insuffisants, il ne manque pas de matière utile à y ajouter, si nécessaire. Quelques distingués collegues qui nous ont parlé la semaine dernière, par exemple, nous en ont déjà soumis d'excellente.

La suggestion du distingué représentant du Royaume-Uni, entre autres, à l'effet d'établir notre programme de travail pour les années à venir à partir du chapitre "Questions juridiques" du Rapport annuel du Secrétaire-Général me paraît digne d'étude sérieuse. Quant à son allusion (reprise, je crois, par le distingué représentant de Birmanie) à la juridiction obligatoire de la Cour internationale, elle correspond bien à nos vues, car, comme vous le savez, Monsieur le Président, c'est là une question qui intéresse de près le Gouvernement du Canada. Notre Premier Ministre, M. Diefenbaker, le disait à l'Assemblée Générale à la fin du mois dernier lorsqu'il exprimait l'espoir -- et je cite:

. . . 3

"que les nations faisant partie de l'ONU s'engagent à accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale afin de donner force et vigueur aux décisions prises". Ce sentiment n'est d'ailleurs pas tout à fait nouveau puisque notre chef de Gouvernement l'avait déjà fait connaître devant le Barreau canadien lors de son allocution de Vancouver dont je parlais il y a quelques instants. Je cite encore:

"La juridiction obligatoire est la clé, la condition sine qua non du règne universel du droit. Aussi tous les Etats pacifiques devraient-ils faire tendre leurs efforts vers l'acceptation de cette juridiction par l'ensemble de la communauté internationale." (fin de la citation)

Ainsi donc, si nous tenonsréellement à promouvoir le droit comme principe fondamental des relations entre Etats, il est de notre devoir de prêter notre concours, pour ainsi dire, à la Caur internationale dans la tâche qui lui est assignée d'établir une loi universelle. La cour, en effet, peut beaucoup dans ce domaine puisqu'elle se trouve en mesure, se fondant sur les coutumes et les règles des différents systèmes juridiques, de formuler ces principes généraux de droit auxquels la société internationale est le plus susceptible d'adhérer:

Des autres orateurs qui m'ont précédé, j'ai retenu également plusieurs propositions sans doute méritoires; mais ce serait dépasser le but de mes remarques que d'en faire l'examen détaillé. Vous vous souviendrez par exemple que le distingué délégué de la Yougoslavie a porté à votre attention les études de l'Association du droit international sur la notion de coexistence dans le cadre du droit international. Notre délégation aurait aimé aussi faire plus qu'une allusion passagere à la déclaration sur le droit d'asile, que certains délégués ont mentionnée dans leur discours. Mais encore une fois ces questions, pour importantes qu'elles soient, dépassent la portée de nos travaux, du moins en ce qui concerne le point actuel de l'ordre du jour.

J'en arrive, Monsieur le Président, tout précisément au document que nous avons mission d'étudier pour l'instant: le Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dernière session. Et je me hâte de vous dire que c'est là, à notre avis, un bon Rapport: nous ne sommes pas de ceux qui trouvent les labeurs de ladite Commission lents et inutiles. Bien au contraire. Nous savons tous que l'élaboration de codes dans divers domaines du droit international, pour contribuer efficacement à son développement, tel qu'il incombe à la Commission de le faire, ne peut être que le fruit d'études soignées; de tels travaux ne peuvent être bâclés. Quant à leur utilité, elle est indéniable, ne serait-ce que pour l'influence qu'ils ont déjà eu sur la pratique des Etats: avant même que d'avoir été entérinés sous la forme de conventions ou d'accords liant les parties contractantes, plusieurs des projets publiés par la Commission, consignant de façon concise l'état de la coutume internationale sur un sujet donné, sont employés spontanément par les chancelleries pour leur gouverne. Les savantes dissertations contenues dans les rapports de la Commission, servent aux mêmes fins et aident particulièrement les investigateurs du droit international. Je pourrais en citer plusieurs, mais ceci m'éloignerait du sujet, limité dorénavant au document que le distingué Président de la Commission a bien voulu nous présenter. Cette présentation est, il nous semble, lucide et judicieuse et il me suffirait sans doute de vous faire part, Monsieur le Président, du fait que nous en approuvons les recommandations pour établir sans équivoque la position de ma délégation à cet égard.

Quelques précisions, cependant, serviront à faire ressortir les aspects les plus importants, à notre avis, ... du Rapport de la Commission (document No. 9 (A.4425). Je passe outre au chapitre ler, sur lequel nous n'avons pas lieu de nous prononcer.

Pour ce qui est du chapitre II, il serait inopportun, nous en sommes convaincus, d'entreprendre une étude détaillée du projet

. . . 4

. . d'articles relatifs aux relations et immunités consulaires avant de connaître les observations des gouvernements qui en ont été saisis, et qui devront éventuellement les communiquer à la Commission; que dis-je, avant que la Commission elle-même n'ait retouché son texte à la lumière de ces observations. A ce propos, je me rallie à la proposition du distingué délégué de l'Irlande qui voudrait encourager les Etats-membres à différer leurs commentaires sur le projet jusqu'a ce qu'on ait pris connaissance des résultats de la Conférence de Vienne. Si l'on considère la similitude des deux sujets, les gouvernements pourraient sans doute profiter de l'élaboration des accords à conclure sur les relations et immunités diplomatiques.

Je dois pourtant d'ores et déjà, et - je le répète - sans pour cela chercher à provoquer une étude substantielle du projet en question, faire remarquer que, tel que rédigé actuellement, il serait difficilement acceptable à mon gouvernement si l'on ne l'étayait de la clause dite fédérale ou autre réserve telle que l'on en trouve dans plusieurs conventions internationales, reconnaissant certaines limites aux obligations souscrites, dans ces cas, par les pays à constitution fédérative.

Au chapitre III - rien de particulier à observer: il est éminemment logique de renvoyer les articles sur la diplomatie <u>ad hoc</u> à la Conférence de Vienne.

Finalement, le chapitre IV. Le programme de la Commission, pour ses sessions à venir, ne semble pas sujet à critique; mais je tiens à indiquer que la Délégation du Canada se réjouit de ce que la Commission sera représentée par un observateur à la 4ieme session du Comité juridique consultatif africano-asiatique à Tokyo en mars prochain.

Monsieur le Président, comme vous le voyez, ce que j'ai voulu aujourd'hui, somme toute, c'est de souligner l'avantage que nous trouverons à nous dédier a la tâche qui est devant nous avec méthode et objectivité. En d'autres mots, soyons d'affaire. Mettons-nous à l'oeuvre carrément, sans plus de futiles récriminations. Vous avez proposé un programme tout-à-fait pratique qui nous permettra, j'espère, de conclure, sans perte de temps, d'ici quelques jours, l'examen du Rapport présentement à l'étude, pour pouvoir passer à la question de l'annuaire juridique. Sur celle-ci ma délégation aura probablement des suggestions concrètes à faire, dont je parlerai en temps et lieu.

Je vous remercie.

2 - LOVE LEE T